

2011_A118

OBJET : Politique Culturelle - Politique Culturelle - Fonds d'intervention à destination des associations avec conventions d'objectifs - Attribution d'une subvention à l'association « les nuits musicales de la Sainte Victoire »

Le 30 juin 2011 à 17 h 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à Saint-Cannat sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 juin 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

AGOPIAN Jacques - AMAROUCHÉ Annie - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GASCUEL Jean - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - MANCÉL Joël - MARTIN Régis - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean Claude - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PORTE Henri-Michel - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - ROVARINO Isabelle - SANTAMARIA Danielle - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :

AGARRAT Henri suppléé par MENGEAUD Julien - CANAL Jean-Louis suppléé par SIMONET Bernard - CHARDON Robert suppléé par CLAVEL Caroline - CIOT Jean-David suppléé par SAIZ-OLIVER Sergine - GOURNES Jean-Pascal suppléé par SANTINI Joseph-Marie - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCÉL Joël - BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à SUSINI Jules - CASSAN René donne pouvoir à ROUSSEL Jacques - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - CONTE Marie-Angé donne pouvoir à BABULEAUD Jean-Pierre - FERAUD Pierre donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira - FILIPPI Claude donne pouvoir à VILLEVIEILLE Robert - GALLESE Alexandre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GARÇON Jacques donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GROSDÉMANGE Gérard donne pouvoir à MARTIN Régis - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - JOISSAINS-MASINI Maryse donne pouvoir à CHORRO Jean - JONES Michèle donne pouvoir à OLLIVIER Arlette - LICCIA Marcel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DAVENNE Chantal - MERSALI Malik donne pouvoir à MORBELLI Pascale - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à BENON Charlotte - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - POITOU Frédéric donne pouvoir à BARRET Guy - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à PAOLI Stéphane - TONIN Victor donne pouvoir à GARÇON Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

ALBERT Guy - BAUTZMANN Marcel - BUCKI Jacques - DAGORNE Robert - DRAOUZIA Fatima - DUPERREY Lucien - FENESTRAZ Martine - FERAUD Jean-Claude - GARNIER Eliane - GERACI Gérard - JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LOUIT Christian - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURET Jacques - MOINE Anne - MOUGIN Jacques - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - PIZOT Roger - POTIE François - ROUGIER Jacques - SAEZ Jean-Pierre - SANGLINE Bruno - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - TAULAN Francis

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 30 JUIN 2011

Rapporteur : Monsieur Jean BONFILLON

Objet : Politique culturelle - Fonds d'intervention à destination des associations avec conventions d'objectifs - Attribution d'une subvention à l'association « les nuits musicales de la Sainte Victoire »

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Pour sa sixième édition (24/30 juin 2011), le festival « les Nuits Musicales de la Sainte Victoire » propose 7 concerts à Peynier, Rognes, Vauvenargues et Mimet avec l'Orchestre et le chœur de l'Opéra National de Lviv et Eve Ruggieri.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 260 000 €.

Exposé des motifs :

Le fonds d'intervention à destination des associations intéresse uniquement les manifestations sur la base des critères validés par le Conseil de Communauté et rappelés ci-après :

- ❑ le montant du Fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif.
- ❑ Les opérations sont en rapport avec la compétence communautaire et dépassent le strict cadre communal.

- L'instruction communautaire de la demande inclut la sollicitation de l'avis du Maire de la commune.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. **(Délibération 2003-A312, du 12 Décembre 2003)**

Pour sa sixième édition qui se déroulera du 24 au 30 juin 2011, le Festival « les Nuits de Musicales de la Sainte Victoire » propose 7 concerts à Peynier, Rognes, Vauvenargues et Mimet avec l'Orchestre et le chœur de l'Opéra National de Lviv et Eve Ruggieri.

En 2010, il a accueilli 8500 spectateurs en six représentations.

Cette année, 3 programmes seront proposés aux spectateurs :

- Un programme Tchaïkovski avec des extraits de deux concertos pour violon
- Une soirée « Castrats » autour de Mozart, Pergolèse, Haendel, Vivaldi
- L'Élixir d'Amour, de Donizetti.

Pour 2011, le budget prévisionnel global du festival s'élève à 530 000 €, avec 110 000€ de recettes de billetterie et 120 000€ de partenariats privés

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission Culture du 3 mai 2011.

Néanmoins, compte tenu de la subvention votée en 2010 d'un montant de 240 000 €, il est proposé au Conseil d'adopter une subvention du même montant.

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération 2003-A312, du 12 Décembre 2003 instituant la mise en place d'un guichet unique pour les demandes des subventions ;

VU la délibération du Bureau Communautaire 2005-B086 du 08 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions,

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER une subvention de 240 000€ à l'association « les Nuits Musicales de la Sainte Victoire (Peynier) pour son festival. (N°GU : 2011-0361).

APPROUVER les termes de la convention d'objectifs type à conclure avec l'association bénéficiaire, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents ;

DIRE QUE les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 33 nature 65 74 qui présente les disponibilités nécessaires



Association

CONVENTION D'OBJECTIFS 2011

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13611 Aix-En-Provence Cedex 1,
représentée par Monsieur Jean BONFILLON, son Vice-Président délégué à la Politique et
aux équipements Culturels ;
désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « ... »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situéN° siret :
.....code....., représentée par son Président,;
désignée sous le terme l' « **association** »,

D'autre part.

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

☐ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.

☐ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale

☐ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'« **(association)** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation de.....

A cette fin, l'« **association** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2011**.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu à partir du
jusqu'au.....

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l' « **association** » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L' « **association** » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L' « **association** » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

3.3. Communication

L' « **association** » s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L' « association » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

3.3. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation financière de la Communauté s'élève à 240 000 Euros.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.4. Modalités de versement de la subvention

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l' « association » à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.5. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (**Délibération 2003-A312, du 12 Décembre 2003**)

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

L' « association » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

L' « association » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si l' « association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

L' « association » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « association » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 4 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour l'Association

Le Vice – Président, délégué
à la Politique et aux équipements culturels

Le Président

Jean BONFILLON

Annexe : budget prévisionnel de l'opération

DEMANDE DE SUBVENTION 2011

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION

Ne pas indiquer les centimes d'euros

DEFICIT REPORTE		EXCEDENT REPORTE	
60967			
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions	135000	Marchandises	60000
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	110000
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	110000
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	
		Region (s)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Département (s)	
61 - Services extérieurs		Commune (s)	
Sous-traitance générale	1000		
Locations mobilières et immobilières	82000	75 - Autres produits de gestion courante	
Entretien et réparation	35000	Cotisations	
Assurances		Autres (à détailler)	
Documentation	1700	76 - Produits financiers	
Divers		77 - Produits exceptionnels	
		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
62 - Autres Services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	50000		
Publicité, publications	15000		
Déplacements, missions et réceptions	6323		
Frais postaux et de télécommunication			
Services bancaires	10000		
Divers	10000		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes	8500		
64 - Charges de personnel			
Salaires bruts	38000		
Charges sociales	15000		
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements et provisions			
TOTAL DEPENSES	930000	TOTAL RECETTES	520000

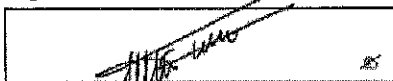
IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à St Chamond le 12 / 12 / 2010

Signature du Président

Cachet de l'Association





OBJET : Politique Culturelle - Politique Culturelle - Fonds d'intervention à destination des associations avec conventions d'objectifs - Attribution d'une subvention à l'association « les nuits musicales de la Sainte Victoire »

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	117
Abstentions	1
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	117
Majorité absolue	59
Pour	116
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

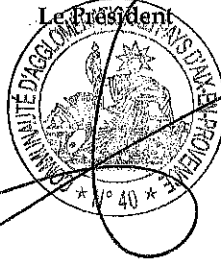
DE PERETTI François-Xavier

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents



Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le **08 JUIL. 2011**